

AFFAIRE N° 19

OBJET: CESSION GRATUITE DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, sont tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10% de la superficie de leurs parcelles l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont ainsi concernées les parcelles ci-dessous désignées:

REFERENCES CADASTRALES	SITUATION	PROPRIETAIRES
BP 121 AT 184 CS 128	Bretagne Grand Canal 46, Rue Bertin Chemin Bois de Nattes Bois de Nèfles	PAYET Jean Baptiste Association RAPHAELY ELAIN Elio
AT 272 CS 149 CS 103 BS 6 BR 590 BD 210 BZ 286	Rue du Couvent N°26 Chemin Finette B.de Nèfles Bois de Nèfles P.K.3 Bois de Nèfles Bretagne Chemin Montauban Ch.Ancienne Poste Ste-Clotilde Montagne P.K 7.2	SELLEMANY Raymond LALLEMAND Monique GRONDIN Denise ANDY Julien DUMONT Albert PADAVATAN Roland CHOPINET Martial

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition.

Je mets la question aux voix:

AVIS DES COMMISSIONS :

- Cadre de Vie : Favorable. Demande que le Conseil autorise le Maire à porter l'affaire devant toutes juridictions compétentes en cas de refus des propriétaires ou à défendre devant la juridiction compétente.
- Finances : Favorable.

.../...

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 08/06/1984